

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE
du jury des concours d'animateur territorial
Session 2008

I- LES DONNÉES COMPARÉES DE LA SESSION

A- La session précédente (2006)

	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Inscrits	Présents à la totalité des épreuves écrites (absentéisme)	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis (seuil)
3 ^{ème} concours	80	55	158	105 (33,54%)	75 (8,00)	68 (9,33%)	55 (10,00)
Concours interne	160	172	681	451 (33,77%)	243 (8,00)	238 (2,06%)	172 (12,09)
Concours externe	160	173	675	-	-	525 (22,22%)	173 (15,00)
	400	400	1 514	556 (33,73%)	318	831 (16,31%)	400

**Lorsque des postes ne sont pas pourvus sur l'un des trois concours (3^{ème} voie, interne ou externe), c'est-à-dire au stade de l'admission finale, la réglementation offre la possibilité au jury de décider du transfert de postes au profit soit du concours externe, soit du concours interne, soit des deux, mais en aucun cas vers le 3^{ème} concours. Ce transfert peut porter sur au moins un poste et sur au plus 15% de la totalité des postes ouverts.*

B- La session 2008

	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Inscrits	Présents à la totalité des épreuves écrites (absentéisme)	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis (seuil)
3 ^{ème} concours	60	41	165	111 (32,72%)	61 (9,07)	59 (3,28%)	41 (11,00)
Concours interne	120	121	872	585 (32,91%)	189 (9,00)	187 (1,06%)	121 (10,55)
Concours externe	120	138	895	-	-	683 (23,69%)	138 (17,00)
	300	300	1 932	696 (32,79%)	250	929 (18,86%)	300

**45 postes sont potentiellement transférables lors de l'admission vers le concours externe et/ou le concours interne.*

II- LE PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

A- Le concours de troisième voie

84 des 165 inscrits (50,91%) sont de sexe masculin et 81 de sexe féminin (49,09%).

Les candidats appartiennent majoritairement à la tranche des 31 à 40 ans (50,91%), suivie de celle des 21 à 30 ans (38,79%) ; les candidats de 41 à 50 ans ne représentent que 9,09% des inscrits.

91 candidats (55,15%) sont domiciliés hors région Ile-de-France.

25 candidats (15,15%) déclarent avoir bénéficié d'une formation de préparation au concours assurée par le CNFPT, et 112 (67,88%) s'être préparés personnellement.

52,12% des candidats déclarent détenir un diplôme de niveau III ou plus.

B- Le concours interne

Les candidats inscrits à ce concours sont plus féminins, moins jeunes, plus fréquemment domiciliés en Ile-de-France, mieux préparés et moins diplômés que les candidats au troisième concours.

506 inscrits sont ici de sexe féminin (58,03%), pour 366 de sexe masculin (41,97%).

53,10% des candidats sont âgés de 31 à 40 ans et 16,40% de 41 à 50 ans, contre 28,78% de 21 à 30 ans.

Les candidats domiciliés hors Ile-de-France ne représentent plus que 23,85% des inscrits.

24,20% déclarent une préparation par le CNFPT, et 57,68% une formation personnelle.

32,22% déclarent un diplôme de niveau III ou plus.

On observe également que, sur 111 candidats ayant demandé une reconnaissance de leur expérience professionnelle aux commissions *ad hoc* placées auprès du CNFPT et du ministère de l'Intérieur en vue de se présenter à ce concours, 74 ont reçu dans les délais une décision favorable qui a permis leur admission à concourir.

Il convient d'attirer l'attention des futurs candidats sur la nécessité de saisir ces commissions très en amont des concours auxquels ils souhaitent se présenter, l'examen des dossiers n'étant pas rattaché à telle ou telle session. Rappelons que, sauf modification de la réglementation du concours, les décisions positives des commissions sont valables pour les sessions à venir. A l'inverse, un candidat dont la demande aurait fait l'objet d'une réponse négative pourra présenter un nouveau dossier faisant valoir l'expérience professionnelle qu'il aura acquise entre cette décision et sa nouvelle demande, sous réserve de respecter un délai d'un an entre la notification de la décision défavorable de la commission et sa nouvelle demande.

C- Le concours externe

La répartition entre les sexes est un peu plus équilibrée qu'au concours interne, avec 503 inscrits de sexe féminin (56,20%) et 392 de sexe masculin (43,80%)

Les candidats sont plus jeunes qu'au concours interne, 36,87% étant âgés de 21 à 30 ans, 46,59% de 31 à 40 ans, et 14,86% de 41 à 50 ans.

La proportion de candidats domiciliés en province (47,26%) est beaucoup plus élevée qu'au concours interne.

16,55% seulement des candidats déclarent une préparation assurée par le CNFPT, et 65,03% une préparation personnelle.

Le phénomène du "sur diplôme" est moins marqué qu'au concours interne, 16,31% seulement des candidats déclarant un diplôme de niveau III ou plus.

III- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

A- Le concours de troisième voie

Le nombre de candidats admis à concourir (165) est très proche de celui de la session précédente (158), de même que le nombre de candidats présents.

La **sélectivité** du concours est toutefois **accrue** par la diminution du nombre de postes : alors que le ratio du nombre des présents pour un poste était de 1,3 en 2006, il s'élève en 2008 à **1,85**.

1- Le niveau des candidats

111 candidats sont présents aux deux épreuves écrites (absentéisme de 32,72%, en très légère baisse au regard de la session 2006 (33,54%).

Le niveau est en baisse par rapport à la session précédente.

Comme en 2006, les résultats sont meilleurs à l'épreuve de note à partir d'une étude de cas qu'à celle de questions sur les collectivités territoriales :

- questions sur les collectivités territoriales :

la **moyenne** n'est plus que de **8,67** (9,21 en 2006) ;

18 candidats (**16,22%**) sont **éliminés** par cette épreuve (13,08% en 2006) ;

seuls 43 candidats (**38,74%**) obtiennent **10,00 ou plus** (46,73% en 2006).

- note à partir d'une étude de cas :

les candidats obtiennent une **moyenne** générale de **9,82** (10,88 en 2006) ;

5 candidats (**4,5%**) obtiennent une **note éliminatoire** à cette épreuve (5,71% en 2006) ;

55 candidats seulement (**49,55%**) obtiennent **10,00 ou plus** (64,76% en 2006).

2- L'admissibilité (60 postes ouverts au concours)

Le jury constate que le ratio souvent mis en œuvre de 1,5 candidat admissible pour 1 poste est impraticable compte tenu du faible nombre de candidats d'un niveau suffisant au regard du nombre de postes et examine les hypothèses de seuils suivantes :

Seuil	Admissibles
8,00	73
8,50	68
9,07	61
9,50	55
10,00	50

Le jury considère unanimement qu'un seuil à 8,00 ne serait pas de nature à garantir un niveau de recrutement suffisant et décide de fixer à 9,00 le plancher d'admissibilité, soit un seuil réel à **9,07**.

Ce seuil lui paraît d'autant plus pertinent qu'un seuil de même niveau peut être fixé au concours interne dont les épreuves et les sujets sont identiques.

61 candidats sont ainsi rendus admissibles.

3- Le profil des candidats admissibles

31 des 53 hommes présents à l'écrit et 30 des 58 femmes sont admissibles.

Les candidats domiciliés en province sont légèrement surreprésentés : comptant pour 57,66% des présents, ils représentent 60,66% des admissibles.

A l'inverse, les candidats préparés par le CNFPT n'atteignent qu'une proportion de 16,39% des admissibles, contre 18,02% des présents à l'écrit.

62,30% des admissibles ont déclaré un diplôme de niveau III ou plus, contre 54,05% des présents.

B- Le concours interne

On observe une assez forte hausse du nombre des candidats admis à concourir (872) par rapport à 2006 (681). A absentéisme quasiment inchangé, cette augmentation des candidats pour un nombre de postes en baisse accroît fortement la **sélectivité** du concours : on passe de 2,82 présents pour 1 poste à **4,88**.

1- Le niveau des candidats

585 candidats se sont présentés aux deux épreuves, soit un absentéisme de 32,91% (33,77% en 2006).

Comme au concours de troisième voie, le niveau est globalement en baisse par rapport à la session précédente, et le niveau plus faible en questions sur les collectivités territoriales qu'en note à partir d'une étude de cas :

- questions sur les collectivités territoriales

Tous les indicateurs montrent une forte baisse du niveau :

moyenne de l'épreuve : **6,52** (2006 : 8,36) ;

230 candidats sur les 592 qui ont subi cette épreuve (**38,85%**) obtiennent une note éliminatoire (26,84% en 2006) ;

132 candidats (**22,30%**) seulement obtiennent **10 ou plus** (39,18% en 2006).

- note à partir d'une étude de cas

La moyenne de l'épreuve et le nombre de notes éliminatoires traduisent une baisse du niveau :

moyenne de l'épreuve : **8,17** (2006 : 8,22) ;

83 candidats (**14,12%**) sur les 588 présents à cette épreuve obtiennent une **note éliminatoire** (13,53% en 2006).

Toutefois, la proportion de notes égales ou supérieures à 10,00 augmente légèrement : en effet, 186 candidats (**31,63%**) obtiennent **10 ou plus** (28,38% en 2006).

2- L'admissibilité

- Les ruptures d'anonymat

Avant de se prononcer sur l'admissibilité des candidats, le jury, se fondant sur les dispositions du règlement général des concours (consultable sur le site www.cig929394.fr), rappelées à trois reprises dans les consignes données en début d'épreuve et sur les sujets eux-mêmes, examine les ruptures d'anonymat et décide d'annuler :

- une copie (étude de cas) dont le timbre comporte les nom et prénom du candidat ,

- une copie (étude de cas) dont la première phrase cite la collectivité, le service et les missions du candidat.

Le jury demande par ailleurs que soient rendus destinataires d'un courrier les avertissant du risque qu'ils ont encouru de voir leur copie annulée par le jury, les candidats qui ont produit :

- une copie (étude de cas) comportant en fin d'introduction un paraphe illisible et des soulignements à l'encre bleue dans un texte à l'encre noire ;

- une copie (étude de cas) dans laquelle la mention de l'heure portée au crayon en haut d'une des pages

- Le seuil d'admissibilité (120 postes ouverts au concours)

Plusieurs hypothèses s'offrent au jury :

Ratio	Seuil	Admissibles
1,58	9,00	189
1,52	9,18	182
1,33	9,50	159
1,06	10,00	127

Le jury décide de fixer le seuil d'admissibilité au même niveau que celui du concours de troisième voie, soit **9,00**, d'autant qu'il permet un ratio pertinent d'admissibles (1,58) pour un poste en rendant 189 candidats admissibles.

3- Le profil des candidats admissibles

Sur les 331 femmes présentes à l'écrit, 113 sont admissibles (34,14%), tandis que 76 seulement des 254 hommes présents (29,92%) le sont.

16,40% des admissibles sont domiciliés en province, alors qu'ils représentent 20,51% des présents.

43,39% sont préparés par le CNFPT, contre 28,38% de présents.

44,97% déclarent un diplôme de niveau III ou plus, pour 34,19% des présents.

IV- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Le jury, avant de décider des seuils d'admission concours par concours, prend connaissance des résultats du concours externe et constate que le pourvoi des 120 postes ouverts à ce concours place le seuil d'admission à 17,00, ce qui impose, afin de pourvoir tous les postes, le départage de 39 candidats qui ont obtenu cette même note afin de retenir 21 d'entre eux.

Le jury acte l'impossibilité de départager les candidats sur des bases objectives et constate qu'une alternative s'offre alors à lui :

- ne pourvoir que 99 postes en fixant le seuil à la note immédiatement supérieure à 17,00, soit 17,50 ;
- examiner le bien-fondé de **transferts de postes** au vu des résultats des candidats aux concours interne et de 3^{ème} voie.

Le jury se prononce unanimement pour un pourvoi du nombre maximum de postes compte tenu du niveau des candidats et décide d'examiner les possibilités de transferts de postes, dans la "fourchette" réglementaire de 1 poste à 15% du total des postes ouverts au trois concours, soit 45 postes.

Le jury prend alors connaissance des notes obtenues par les candidats au **concours interne** et constate que le pourvoi des **120 postes** obligerait à départager **2 candidats ex aequo** qui obtiennent la même moyenne de 10,55. Dans la logique de la décision déjà prise de ne pas départager les *ex aequo*, il examine la pertinence du transfert d'un poste du troisième concours vers le concours interne, permettant de déclarer admis **121 candidats** avec un seuil d'admission de **10,55**, dont il décide après examen du cahier de notes du concours de troisième voie.

Souhaitant fixer un seuil proche mais légèrement plus élevé au **concours de troisième voie** compte tenu du profil des candidats, le jury décide d'arrêter à **11,00** le seuil d'admission, soit **41 admis**, et de transférer 1 poste vers le concours interne et 18 postes vers le concours externe.

Sont ainsi admis au **concours externe 138 candidats**, avec un seuil fixé à **17,00**.

A- Le concours de 3^{ème} voie

Deux des 61 admissibles ne se sont pas présentés à l'oral.

1. Le niveau des candidats

Les notes s'échelonnent de 4,00 à 20,00 (3,00 à 20,00 en 2006).

Tous les indicateurs montrent un niveau en hausse :

- la **moyenne des notes** s'élève de 12,00 en 2006 à **12,98** ;
- la proportion de **notes égales ou supérieures à 10,00** passe de 67,65% à 71,19% ;
- le nombre de **notes égales ou supérieures à 12,00** de 20 (29,41%) à 25 (**42,37%**).

2. L'admission

Un seuil à **11,00** permet de déclarer **41 candidats** admis.

3. Le profil des candidats admis

24 des 31 hommes admissibles (77,42%) et 17 des 30 femmes admissibles (56,67%) sont admis. 63,41% des admis sont domiciliés en province, alors qu'ils ne comptaient que pour 60,66% des admissibles.

14,63% des candidats admis se déclarent préparés par le CNFPT, pour 16,39% des admissibles.

Les candidats déclarant un diplôme de niveau III ou plus sont surreprésentés (63,41% des admis, 62,30% des admissibles).

B- Le concours interne

1. Le niveau des candidats

Deux seulement des 189 admissibles ne sont pas présentés à l'oral.

Les notes s'échelonnent de 1,50 à 20,00.

A l'inverse du concours de 3^{ème} voie, le niveau accuse une légère baisse :

- la **moyenne des notes** passe de 12,42 en 2006 à **12,27** ;
- la proportion de **notes égales ou supérieures à 10,00** de 70,59% à **67,38%** ;
- celle des **notes égales ou supérieures à 15,00** de 82 (34,45%) à 63 (**33,69%**).

2. L'admission

Un seuil à **10,55** permet de déclarer **121 candidats** admis.

3. Le profil des candidats admis

68 des 113 femmes admissibles (60,18%) et 53 des 76 hommes admissibles (69,74%) sont admis.

La surreprésentation des candidats résidant en province augmente légèrement par rapport à leur proportion à l'admissibilité (17,36% des admis, 16,40% des admissibles).

Les candidats préparés par le CNFPT accroissent encore légèrement leur prépondérance (44,62% des admis, 43,39% des admissibles).

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III ou plus représentent 52,89% des admis, pour 44,97% des admissibles.

C- Le concours externe

683 des 895 inscrits se sont présentés à l'unique épreuve d'admission de concours, soit un absentéisme de 23,69%, légèrement plus élevé qu'à la session précédente (22,22%).

On remarque que les candidats originaires de province sont davantage absents que les autres : représentant 47,26% des inscrits, ils ne comptent que pour 44,51% des présents.

Le nombre de postes est en baisse mais le nombre de candidats présents en hausse : **la sélectivité du concours s'accroît**, passant de 3,28 à **5,69 présents pour un poste**.

1. Le niveau des candidats

Les notes s'échelonnent de 1,50 à 20,00 (2,00 à 20,00 en 2006).

Tous les indicateurs traduisent une légère hausse du niveau des candidats au regard de la session précédente :

- la **moyenne des notes** : **12,54** (12,16 en 2004) ;
- le nombre de **notes égales ou supérieures à 10,00** : 487, soit **71,30%** des présents, contre 70,29% en 2006 ;
- le nombre de **notes égales ou supérieures à 15,00** : 260, soit **38,07%**, à comparer aux 32,95% de 2006.

2. L'admission

Un seuil à **17,00** permet de déclarer **138 candidats** admis.

3. Le profil des candidats admis

45,65% des admis sont des femmes (54,17% des présents) et 54,35% des hommes (45,83% des présents).

44,93% des admis résident en province, pour 44,51% des présents.

21,74% des admis, pour 18,74% des présents, déclarent une préparation assurée par le CNFPT.

15,22% (15,67% des présents) sont titulaires de diplômes de niveaux III ou plus.

Sur les 51 candidats présents admis à concourir en leur qualité de mère ou père de trois enfants ou plus (7,47% des présents), 11 sont admis (7,97% des admis).

14 des 61 candidats présents admis à concourir au titre de la reconnaissance de leur expérience professionnelle sont admis, soit 10,14% des admis pour 8,93% des présents.

V- L'ÉVALUATION DES SUJETS

A- Les épreuves écrites d'admissibilité des concours interne et de troisième voie

- Les questions sur les collectivités territoriales

Trop de candidats paraissent impréparés à cette épreuve qui requiert la maîtrise de connaissances précises. L'accès à un grade relevant de la catégorie B ne saurait être possible sans une bonne maîtrise de l'environnement territorial, que cette épreuve vise précisément à mesurer.

Il est en outre très préoccupant que des professionnels de l'animation soient incapables de citer et de présenter notamment le contrat enfance et jeunesse ou le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en réponse à la question 3 dotée de 5 points : "Citez un dispositif contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales et décrivez-le."

- La note à partir d'une étude de cas

Les meilleures copies ont bien tiré partie tant des éléments contextuels que des informations au dossier, mais beaucoup de candidats n'utilisent pas suffisamment ces informations et élaborent des propositions décalées par rapport au sujet. Il convient de rappeler que cette épreuve n'est pas une épreuve de composition libre sur un thème mais bien l'étude d'un cas concret précisé dans le sujet.

B- Les épreuves orales d'admission

- La conversation (concours interne) et l'entretien (troisième concours) à partir d'une question, d'un texte ou d'un document graphique ou visuel

Le jury juge pertinent le choix et la répartition des sujets qui permettent aux candidats, pendant le temps de préparation, de choisir au sein du sujet tiré au sort non seulement le type de document (question, texte, document graphique ou visuel) mais aussi le thème sur lequel ils vont préparer un exposé de 7 à 10 minutes.

Le jury souligne le bien-fondé des modalités du tirage au sort du sujet mis en œuvre par le CIG de la petite couronne, qui n'impose pas au candidat de déclarer avant tirage au sort le type de document souhaité mais le laisse libre de ce choix, sujet en main, pendant le temps de préparation, à l'instar du mode opérationnel retenu par le CNFPT pour des concours de sa compétence comportant une épreuve de même type.

Le jury estime que la durée réglementaire de cette épreuve (30 minutes) est excessive, et qu'une modification du décret fixant les modalités d'organisation du concours réduisant à 20 minutes cette durée serait bienvenue. Si celle-ci demeurait inchangée, il pourrait s'avérer judicieux que les jurys des sessions à venir y introduisent un temps dédié à la présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel.

- L'entretien (concours externe)

Le jury juge parfaitement adaptée la grille qui a guidé les travaux des jurys d'entretien, fixant comme suit la répartition du temps et des points :

I. Capacité du candidat à valoriser son parcours	3 mn	2 points
II. Aptitudes aux fonctions (connaissances professionnelles, aptitude à l'encadrement)	12 mn	10 points
III. Connaissance de l'environnement territorial	5 mn	6 points
IV. Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

L'augmentation, par rapport à la précédente session, du nombre de points alloués à la connaissance de l'environnement territorial s'avère pertinente, dans la mesure où la non maîtrise des questions institutionnelles (testées par une épreuve écrite spécifique aux concours interne et de troisième voie) devient ainsi un obstacle légitime à l'admission.

Le jury déplore cependant que le concours externe ne comporte qu'une épreuve orale d'admission, sans épreuve écrite d'admissibilité. La maîtrise de l'écrit joue en effet un rôle essentiel dans la pratique du métier d'animateur et déclarer aptes à l'emploi des candidats sur la seule base d'une épreuve orale de 20 minutes, si brillants soient-ils souvent à cette épreuve, ne peut être considéré comme satisfaisant.

Le jury souligne en outre que l'augmentation du nombre de candidats au regard du nombre de postes ainsi que le bon niveau des candidats à l'oral se traduit par un seuil d'admission au concours externe traditionnellement très élevé, qui induit des stratégies de notation des candidats fondées sur l'anticipation de ce seuil et empêche une évaluation fine des compétences des candidats.

Le jury fait enfin observer que l'argument de l'incongruité d'une éventuelle épreuve écrite d'admissibilité dans un concours sur titres sélectionnant des candidats dont les compétences seraient déjà attestées par un diplôme n'est plus recevable dès lors que l'accès au concours est ouvert à des candidats non diplômés bénéficiant d'une reconnaissance de leur expérience professionnelle.

En conclusion de ses travaux, le jury tient à rappeler aux candidats que le passage des épreuves ne saurait en aucun cas s'effectuer "à la carte" : le CIG a déploré des demandes trop fréquentes de candidats souhaitant, pour des raisons de simple commodité, se présenter d'autres jours et à d'autres heures que ceux auxquels ils étaient convoqués, alors que de tels changements ne peuvent être justifiés que par des circonstances exceptionnelles.

Le jury rappelle en outre que son pouvoir de police des épreuves lui ouvre le droit de refuser le passage de candidats dans la mesure où il compromettrait gravement le bon déroulement des épreuves.

La présidente du jury

France PORET-THUMANN
Directrice départementale
de la jeunesse et des sports et de la vie associative
de Seine-Saint-Denis